

## FEUILLET D'INFORMATION SUR LE CONTRAT DE RACCORDEMENT À L'ATTENTION DES CLIENTS – UTILISATEURS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

### Pour contacter ORES

 consultez notre site internet  
**www.ores.be**

 ou par téléphone  
**Numéro général ► 078/15.78.01**

Travaux, raccordement, relevé de compteur, compteurs à budget, clients protégés, renseignements...

Accessible de 8h à 20h en semaine  
et de 9h à 13h le samedi

**Dépannage ► 078/78.78.00**

Pour signaler toute panne ou défaut affectant le réseau d'électricité ou de gaz

Accessible 7j/7, 24h/24h

**Odeur de gaz ► 0800/87.087**

Accessible 7j/7, 24h/24h

#### Pourquoi un contrat de raccordement ?

Le contrat de raccordement lie un utilisateur du réseau de distribution et le gestionnaire de ce réseau.

Il précise les droits et obligations réciproques relatifs à un raccordement déterminé, tels que prévus dans le Règlement Technique et reprend en annexe les conditions et dispositions techniques spécifiques.

Attention : ce contrat ne doit pas être confondu avec le contrat de fourniture qui lie l'utilisateur du réseau à son fournisseur commercial d'énergie.

En signant le contrat de raccordement, les parties confirment leur adhésion aux clauses dudit contrat et au Règlement de raccordement.

Un contrat de raccordement est établi :

- pour tout raccordement Basse Tension d'une puissance contractuelle > 56 kVA en prélèvement ;
- pour tout raccordement Transformateur-Moyenne Tension, Moyenne Tension et Transformateur-Basse Tension (indépendamment de la puissance contractuelle) ;
- pour tout raccordement dont la puissance de la production décentralisée > 10 kVA.

Dans les autres cas, les conditions générales du règlement de raccordement du gestionnaire de réseau de distribution s'appliquent (disponibles sur le site web d'ORES).

#### Qui doit le signer ?

- L'utilisateur du réseau de distribution, c'est-à-dire la personne physique dont les installations sont raccordées au réseau ou qui en a la garde.

- La personne qui dispose du pouvoir de signature lorsque l'utilisateur est une société/personne morale.

#### Pourquoi remplacer mon ancien contrat ?

Votre contrat historique date d'avant la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. À l'époque, un seul acteur jouait à la fois le rôle de fournisseur pour la vente d'énergie et de gestionnaire des réseaux pour le compte des intercommunales de distribution.

Depuis la libéralisation, ces rôles sont clairement dissociés et confiés à des acteurs différents. ORES est votre gestionnaire de réseau de distribution et assure toutes les tâches liées à l'exploitation de ce dernier au quotidien.

#### Que se passe-t-il si je ne signe pas le contrat ?

Comme la signature d'un contrat est une obligation prévue réglementairement, si un utilisateur de réseau refuse de signer, une procédure de demande de conciliation à la CWaPE sera initiée, après rappel et mise en demeure.

#### Que se passe-t-il si je modifie les clauses du contrat ?

Le contrat de raccordement est un contrat standard. Seule une modification de vos coordonnées personnelles, procédures d'accès sur site ou personnes de contact peut être apportée par vos soins. Toute autre modification unilatérale sera rejetée et nécessitera l'envoi d'un nouveau contrat.

## Que faire en cas de changement administratif (changement d'utilisateur) ou technique (changement des paramètres de raccordement) ?

Il convient dans ce cas de prendre contact avec votre fournisseur d'énergie afin qu'il mette à jour vos données administratives, et avec nos services pour établir un avenant à votre contrat de raccordement.

## Quelles sont les données techniques reprises dans le contrat ?

Le mode d'alimentation, le type de raccordement, la puissance maximale mise à disposition (puissance de raccordement), les réglages de la protection préconisés selon les caractéristiques du réseau et de l'installation client pour respecter la puissance de raccordement, le type de comptage, le pourcentage de pertes éventuellement appliqué...

## Que représentent ces données techniques et quels impacts ont-elles sur ma facture d'énergie ?

### 1. Type de raccordement

Le tarif de distribution est attribué en fonction du type de raccordement, pour tenir compte de l'utilisation réelle des infrastructures de réseau.

Le tarif associé à un type de raccordement impacte uniquement la facturation des frais de distribution et transport. Il n'a pas d'impact sur la facturation de l'énergie par votre fournisseur.

### 2. Taux de pertes

Le taux de pertes est appliqué sur la partie active et réactive des consommations, lorsque l'installation de mesure ne se trouve pas à proximité immédiate du point d'accès, afin de tenir compte des pertes physiques réelles entre le point de mesure et le point d'accès.

Une modification du taux de pertes influence, à concurrence du taux de pertes appliqué, la quantité d'énergie prise en compte pour votre facture.

## Est-il possible d'agir sur le taux de pertes ?

**Dans le cas d'un raccordement Transformateur-Basse Tension (Trans-BT) :** la réduction du taux de pertes (égal à 2%) n'est pas possible.

**Dans le cas d'un raccordement Moyenne Tension (MT) :** un taux de pertes de 4% est appliqué afin de tenir compte des pertes du transformateur Haute Tension/Basse Tension si le comptage est réalisé côté Basse Tension de ce même transformateur.

1. Pour éviter totalement l'application du taux de pertes, il est envisageable d'aménager votre cabine de façon à transférer le comptage côté Moyenne tension, ce qui peut représenter des investissements importants.
2. Le taux de pertes forfaitaire de 4 % peut être diminué de :
  - 1 % si vous apportez la preuve qu'il s'agit d'un/des transformateur(s) avec pertes réduites ; il convient alors de fournir une attestation du constructeur en ce sens ;
  - 1 % si vous apportez la preuve que l'utilisation du/des transformateur(s) dépasse 3.000 heures. Dans ce cas, la rectification ne sera pas rétroactive et prendra effet à l'exercice annuel civil suivant la preuve du calcul. Il convient de fournir le calcul au GRD. L'utilisation est obtenue en divisant la consommation active des 12 derniers mois (en kWh) par la moyenne des pointes mensuelles maximum (en kW) prélevée au cours de ces 12 derniers mois).

## Que représente la puissance de raccordement (kVA) ?

La puissance de raccordement représente la puissance maximale que vous êtes en droit de prélever au moyen de votre raccordement.

La pointe maximale quart-horaire du mois ne doit pas dépasser la puissance de raccordement.

En cas de dépassement, vous devez vous acquitter d'un droit d'accès pour le prélèvement supplémentaire de puissance au réseau.

Toute demande d'augmentation de puissance devra par ailleurs faire l'objet d'une étude (payante) destinée à vérifier les capacités de notre réseau à délivrer cette puissance en toute sécurité et sans risque de perturbation pour vous et/ou les autres utilisateurs.

Il vous est toutefois proposé de régler votre protection afin de ne plus dépasser la puissance de raccordement souscrite.

## Quelle est la relation avec la pointe prélevée ?

La pointe maximale quart-horaire prélevée est toujours portée en compte mensuellement via la facture du fournisseur au travers du terme de puissance souscrite, ce qui a un impact non négligeable sur votre facture.

## Type d'équipement de mesure ?

Le Règlement Technique pour la gestion des réseaux de Distribution d'Electricité impose des courbes de

charge mesurées (placement d'une installation de mesure télé-relevée) lorsque la puissance contractuelle demandée par le client est supérieure ou égale à 100 kVA mais également pour les installations existantes lorsque la moyenne des puissances quart-heures maximales prélevées et/ou injectées sur une période de douze mois consécutifs s'élève au moins à 100 kVA.

## QUELQUES DÉFINITIONS

### URD

Utilisateur du Réseau de Distribution, toute personne physique ou morale raccordée au réseau de distribution et qui a la possibilité de prélever ou d'injecter de l'énergie électrique sur ce réseau.

### EAN

(European Article Number) : code numérique unique, comportant 18 chiffres et permettant l'identification d'un point d'accès au réseau.

### Type

Il précise le mode d'alimentation, déterminé par le GRD sur la base des dispositions du Règlement Technique, des caractéristiques du réseau existant et en fonction de la puissance demandée :

- le raccordement Transformateur-Moyenne Tension (Trans-MT) ;
- le raccordement Moyenne Tension (MT) ;
- le raccordement Transformateur-Basse Tension (Trans-BT) ;
- le raccordement Basse Tension.

### Type of Connection (TOC)

Il caractérise le type de raccordement en prélèvement, en injection, pour le raccordement principal et de secours. Il définit la manière dont les installations de l'URD sont raccordées sur le réseau de distribution. À chaque TOC correspond un tarif de distribution.

### Puissance de raccordement

Il s'agit de la puissance que le GRD met contractuellement à disposition de l'URD. Cette puissance est limitée soit selon des fusibles ou via un disjoncteur aux relais calibrés en conséquence.

### Mise à disposition des impulsions

Elle permet aux clients d'obtenir des informations sur leurs consommations en temps réel. Le compteur émet une impulsion électrique à chaque unité de consommation enregistrée.

Si le compteur du client n'est pas équipé d'une sortie d'impulsions, il devra être remplacé par un nouveau compteur adapté. S'il est déjà équipé, un câblage doit néanmoins être rajouté.

Dans tous les cas, un boîtier de mise à disposition alimenté en 230V (alimentation fournie par le client) est à placer par nos services. Le boîtier sert de protection pour l'installation de comptage et permet de fournir des impulsions aux caractéristiques physiques bien définies.

À la sortie du boîtier, le client pourra connecter un matériel destiné à recevoir l'information.